

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 273-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1213

Déposée le: 25.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wüthrich (Huttwil, PS) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Pourquoi la mode de l'école à la maison dans le canton de Berne?

Quelque 500 enfants en Suisse ne vont pas à l'école publique mais suivent un enseignement privé. L'enseignement est dispensé par les parents ou les personnes qu'ils en ont chargées, hors de l'organisation scolaire publique. Sur ces quelque 500 enfants, 240 vivent dans le canton de Berne, ce qui n'est pas sans soulever certaines questions. Les questions posées dans ce qui suit sont destinées à éclairer le phénomène de l'école à la maison. S'il n'en résulte aucun désavantage pour la société, il n'y a rien à redire à l'enseignement à domicile. Mais s'il y a des réserves ou même des lacunes législatives, le canton de Berne devra revoir la pratique de l'autorisation. S'il arrive que des couples s'installent délibérément dans le canton de Berne pour obtenir plus facilement l'autorisation, il faut que le canton de Berne développe une pratique semblable à celle des autres cantons en ces temps d'harmonisation scolaire.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comme explique-t-il le nombre particulièrement élevé dans le canton de Berne d'élèves qui suivent l'école à la maison ?
2. Les conditions légales de l'enseignement à la maison lui semblent-elles adéquates ? Sont-elles moins restrictives dans le canton de Berne que dans les autres cantons ?
3. Estime-t-il nécessaire de revoir les règles de l'enseignement privé dans l'optique de l'introduction du Lehrplan 21 ? Est-il possible de les revoir sans référence au Lehrplan 21 ?
4. Comment s'y prend-on pour contrôler la réalisation des buts de l'enseignement auprès d'enfants suivant l'école à la maison ? Constate-t-on des différences par rapport aux enfants qui suivent l'école publique, notamment en termes de socialisation ou de chances sur le marché de l'emploi ?
5. Quelles sont les exigences posées à la personne qui enseigne et comment la conformité à ces exigences est-elle contrôlée ?
6. Quelles sont les exigences formelles posées aux demandes d'autorisation de l'enseignement à la maison ?
7. Qui examine ces demandes et quelles sont les consignes auxquelles doit répondre ce travail ?
8. Quelles ont été ces trois dernières années les sanctions appliquées aux parents qui ne se conformaient pas aux exigences ?
9. Arrive-t-il que des parents s'établissent dans le canton de Berne uniquement pour obtenir l'autorisation de faire suivre à leurs enfants l'école à la maison ?
10. Que pense le Conseil-exécutif des performances scolaires et des compétences sociales des enfants ayant suivi l'école à la maison en comparaison des enfants qui suivent l'école publique ?
11. Quel soutien le canton offre-t-il aux enfants qui suivent l'école à la maison ou à la personne qui leur donne les cours (conseils, moyens didactiques) ?
12. Les enfants souffrant d'un handicap suivent-ils aussi l'école à la maison ? Quelles sont les exigences supplémentaires posées dans ce contexte ?